

Petite Histoire de l'Association pour le Développement et l'Application de la Posturologie

Pierre-Marie Gagey

L'ADAP a été fondée le 23 Mars 1986, deux ans après l'Association Française de Posturologie (15 Mars 1984), pour, autant que possible, lui éviter d'avoir à traiter les problèmes financiers, judiciaires et administratifs, c'est-à-dire pour que l'AFP soit purement une Association de recherche, sans risque de conflits d'intérêt.

Le premier président de l'ADAP a été le Sénateur et Président de la Croix-Rouge Française, Maître Marcellin CARRAUD, qui a bien voulu nous soutenir de son autorité. Le cahier administratif de l'ADAP est d'ailleurs paraphé par lui. Les statuts prévoient que l'ADAP peut recevoir de l'argent, que le Président peut ester en justice au nom de l'Association.

Le docteur Claudie MARUCCHI a obtenu un contrat de recherche avec la société ESSILOR pour l'étude de l'impact sur le contrôle postural des primes d'allègement des verres progressifs. L'argent de ce contrat a pu être versé sur le compte de l'ADAP, ce qui m'a évité de payer des impôts sur cette somme. (Le contrat avec Rhône-Poulenc, signé avant 1986, n'a pas concerné l'ADAP). Depuis, il n'y a plus eu de vrais contrats de recherche, seulement quelques vagues tentatives de travailler avec divers laboratoires. Par contre le fisc n'a pas accepté que les revenus du livre 'Posturologie' soient versés sur le compte d'une association, j'ai dû payer les impôts. Je ne sais pas ce qu'il en est pour le dernier livre 'Pratiques en Posturologie'.

Comme président de l'ADAP je suis intervenu dans quatre ou cinq jugements devant les tribunaux régionaux de l'Ordre des Médecins (Poitiers, Angers, et ???) pour vérifier que les attendus de la cour ne comportent pas de phrases qui puissent faire jurisprudence et nuire au développement de la Posturologie. Mais l'intervention judiciaire majeure a eu lieu devant le tribunal national de l'Ordre des Médecins, à l'occasion de la demande de jugement en appel déposée par Marc JANIN à la suite de sa condamnation pour pratique illégale de la Posturologie, par le tribunal régional de Poitiers. La discussion du dossier a duré une année (2001/2002), par courrier, avec l'aide d'un avocat, payé par l'ADAP. Suite à notre argumentation le tribunal a statué qu'on ne pouvait pas interdire aux podologues de vérifier l'effet postural des semelles qu'on leur demandait d'exécuter. Cette décision a donc officiellement autorisé les podologues à pratiquer des examens posturaux

cliniques et paracliniques. Depuis, à ma connaissance, personne n'a été convoqué par un tribunal pour pratique illégale de la Posturologie.

Lors du changement d'orientation de l'Association Française de Posturologie, devenue Association Posture et Équilibre [APE], devenue ensuite Société Francophone Posture Équilibre et Locomotion (SOFPEL), Philippe VILLENEUVE a ouvert à tous les cliniciens posturologues son association API, initialement liée à « Connaissance et Évolution », école de formation en Posturologie. Cette association a pris une dimension internationale — Association Posturologie Internationale —. Toujours suite à la fin de l'AFP, j'ai souhaité restaurer le style de réunion du tout début de l'AFP : un seul conférencier par soirée avec lequel on discute en intervenant au cours même de sa leçon, pour que rien de ce qu'il souhaite dire ne reste dans l'ombre. Ces réunions ont été, et sont organisées grâce à Françoise ZAMFIRESCO, sous le patronage du Professeur Laurent LAROCHE, elles sont soutenues par le CHNO des XV-XX.

Devant l'heureuse multiplication des écoles de Posturologie en France, j'ai pensé que l'ADAP pourrait devenir un organisme fédérateur des cliniciens posturologues français. Je n'ai pas soumis cette idée, pas encore assez claire dans mon esprit, au Bureau de l'ADAP, mais simplement invité différentes écoles à participer aux Assemblées de l'ADAP, sans réaliser que les écoles ne sont pas concernées par ce projet. Faire tourner l'école, matériellement et pédagogiquement, lui donner sa spécificité, voilà ce qui occupe et doit occuper l'esprit des directeurs. Ce sont les praticiens qu'ils ont formés qui sont concernés par la cohésion de la profession, qui permettra de résoudre les problèmes nombreux qui se posent déjà. C'est aux cliniciens posturologues de base qu'il faut s'adresser, au lieu de s'appuyer sur les écoles de posturologie, pour créer un organisme fédérateur. Ce projet me semble toujours valable, il peut être discuté au sein du Bureau élargi de l'ADAP.

J'ai aussi orienté l'ADAP vers la standardisation de la Stabilométrie. Nous connaissons en France le succès de cette standardisation qui a créé un langage commun grâce à Normes85. Normes85 vieillissant devait être rajeuni et si possible internationalisé, L'APE, la SOFPEL, l'ISPGR ayant décidé de ne pas s'intéresser à ce problème, l'ADAP l'a pris en main, dans le monde latin (Europe et Amérique du Sud) apparemment le seul ouvert à la question. Sauf que, en 2017, les japonais se sont réveillés et ont remis en chantier un projet international... Il n'est pas question que les latins s'en désintéressent... Donc un Comité français a pris les choses en main, sous la houlette de Laurent STUBBE, directeur du laboratoire de recherche de l'École Supérieure d'Ostéopathie (ESO), l'ADAP n'est donc plus concernée.

En résumé, l'histoire de l'ADAP est à un tournant, son avenir ne repose :

- Ni sur des espoirs de contrats avec des entreprises,

- Ni sur des risques de conflits judiciaires avec les ordres,
- Ni sur la standardisation de la stabilométrie.

l'ADAP pourrait devenir un organisme fédérateur des cliniciens posturologues français. Mais compte tenu de mon âge, il est exclu que je puisse prendre en charge cette nouvelle orientation. Au prochain Bureau de l'ADAP je proposerai donc ma démission du poste de président et, s'il le souhaite, le Bureau pourra discuter de l'avenir de l'ADAP.